

à titre de patentes proportionnelles; l'impôt réglé par l'arrêté du 28 décembre dernier sous le titre de droit d'octroi de mer.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au trésorier payeur et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 janvier 1872.

Signé: GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

Signé: L. LE GUAY.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N° 32. — Par décision de M. l'Ordonnateur en date du 5 janvier 1872, M. Langomazino (Hégésippe), aide-commissaire de la marine, appelé à prendre passage sur le transport *Rance* à l'effet de se rendre à la Nouvelle-Calédonie, où il doit continuer ses services, remet le détail des revues, armements et inscription maritime à M. Hillion, officier du même grade.

N° 33. — Par décision en date du même jour, M. Hillion, aide-commissaire de la marine, chargé provisoirement du service de l'enregistrement, des domaines, etc., a été appelé à diriger cumulativement, à compter de ce jour, le détail des revues, armements et inscription maritime, en remplacement de M. Langomazino, officier du même grade, qui prend passage sur le transport *Rance*.

N° 34. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 8 janvier 1872, l'indigène Tevahi a Teuhi est nommé mutoi à pied du district de Paea, en remplacement du nommé Teraautapu, nommé mutoi à cheval.

N° 35. — Par ordre en date du même jour, l'indigène Aa est nommé mutoi à pied du district de Pare, en remplacement de Teina a Hoarei, nommé caporal-mutol surveillant.

N° 36. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 10 janvier 1872, prise sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, et du chef du service